

UNIVERSITE DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1926

Ouverture le 12 avril 1926. — Clôture: 30 juillet 1926

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CHAPELLE

1926

AUDITOIRES

- I-X Ancienne Académie, Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX, Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon
XXII-XXIV. " " rue de la Tour, 8
XXVII-XXX Polyclinique, Solitude, 19
XXXI Ecole de médecine, Caroline.
XXXII Institut de physiologie, Champ de l'Air.
-

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 17 à 18 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1926

Ouverture : 12 avril 1926. — Clôture : 25 juillet 1926.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1926

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Alphonse DUBUIS, conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Recteur : M. TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1, T. 88.26.

Prorecteur : M. CORDEY, Eugène, prof. ord., avenue de l'Eglise anglaise, 4, T. 87.83.

Chancelier : M. OLIVIER, Frank, prof. ord., av. de Florimont, 18, T. 30.12.

Secrétaire caissier : M. SIMOND, Ami, Charmettes D, T. 25.26.

Aide secrétaire : Mlle BUJARD, Mauricette, Charmettes D.

Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs : M. JEANNERET, Frédéric, av. Juste Olivier, 22.

Université : Téléphones : Secrétariat 83.39; Concierge (*Palais de Rumine*) 83.28. Concierge, professeurs, secrétariat des facultés de droit et des lettres (*Cité*) 61.21.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.

RENARD, Georges, à Paris.

GRENIER, William, à Lausanne.

BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.

ERMAN, Henri, à Münster.

RABOW, Siegfried, à Fribourg en Brisgau.

VALLETTE, Paul, à Strasbourg.

PALAZ, Adrien, à Paris.

RAMBERT, Paul, à Lausanne.

SPENGLER, Georges, à Lausanne.

REISS, Rodolphe, à Belgrade.

MEYLAN-FAURE, Henri, à Lausanne.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la faculté de théologie :

M. CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., villa Gergovie. T. 50.12.

Doyen de la faculté de droit :

M. ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône,
Chamblandes. T. 26.43.

Doyen de la faculté de médecine :

M. MURET, Maurice, prof. extr., av. de l'Eglantine, 14 T. 83.77.

Doyen de la faculté des lettres :

M. BONNARD, Georges, prof. extr., Pully, Faux Blanc. T. 64.73.

Doyen de la faculté des sciences :

M. DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19. T. 85.49.

Directeur de l'école de pharmacie :

M. WILCZEK, Ernest, prof. ord., Palais de Rumine, T. Lab. 83.35.

Directeur de l'école d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3, T. 83.34.

Directeur de l'école des sciences sociales :

M. ROUGIER, Antoine, Le Rhône, Chamblandes. T. 26.43.

Directeur de l'école des hautes études commerciales :

M. PAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46. T. 67.49.

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des
doyens et directeurs sont affichées au secrétariat et dans
tous les bâtiments universitaires.**

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

- MM. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie. T. 36.86.
BARRAUD, Albert, prof. extr., pl. St François, 21. T. 20.24.
BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique. T. 61.21.
BLANC, Henri, prof. ord., av. des Alpes, 36 T. 83.36.
BLASER, Adolphe, prof. extr., av. Druey, 13. T. 43.20.
BOHNENBLUST, Gottfried, prof. extr., Genève, avenue des
Vollandes, 2. T. Stand 41.61.
BONINSEgni, Pascal, prof. extr., ancienne Douane, 1.
BONJOUR, Charles, prof. extr., Pully, Les Nymphéas. T. 27.38
BONNARD, Georges, prof. extr., Pully, Faux Blanc. T. 64.73
BOSSET, Ernest, prof. extr., av. des Alpes, 22. T. 37.56.
BURNIER, Charles, prof. extr., Prilly, La Vallombreuse. T. 64.13.
CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., villa Gergovie, Jurigoz, T. 50.12.
CHATELANAT, Ernest, prof. extr., rue Charles Vuillermet, 6.
CHAVAN, Aimé, prof. ord., av. de Rumine, 70. T. 38.74.
CHENAUX, Henri, prof. extr., Villeneuve.
COLOMBI, Charles, prof. extr., villa Belle, ch. Croix Rouges. T. 28.12.
CORDEY, Eugène, prof. ord., av. de l'Eglise Anglaise, 4. T. 87.83.
DELAY, Gustave, prof. extr., Grand Chêne, 8. T. 33.39.
DÉVERIN, Louis, prof. extr., Martheray, 5.
DOMMER, Auguste, prof. ord., av. des Alpes, 32. T. 95.93
DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19. T. 85.49.
DUMAS, Antoine, prof. extr., Vert Site, Montriond.
DUMAS, Gustave, prof. ord., Béthusy, villa Cabrière. T. 81.62.
DUMAS, Samuel, prof. extr., Berne, Feldeckweg, 5.
DUTOIT, Paul, prof. ord., Grand Pont, 2. T. 98.25.
FAYEZ, Henri, prof. extr., Le Printemps, La Grotte.
FELICE DE, Simon, prof. extr., Grand Chêne, 5. T. 95.00.
FORNEROD, Alois, prof. ord., Longeraie, 3. T. 52.74.
GALLI-VALERIO, Bruno, prof. ord., Polyclinique, Solitude. T. 85.49.

- MM. GOLAY, Emile, prof. extr., av. Béthusy, 52.
 GONIN, Jules, prof. extr., Richemont, Petit Chêne, T. 94.42.
 GUISAN, François, prof. ord., Toises, 6. T. 25.84.
 JUILLARD, Ernest, prof. extr., Chailly, villa Florès. T. 66.22.
 KEHRMANN, Frédéric, prof. ord., villa Electa, Chablière.
 LACOMBE, Marius, prof. ord., av. Juste Olivier, 5. T. 30.91.
 LANDRY, Jean, prof. ord., av. d'Ouchy, 18. T. D. 46.80.
 LARGUIER DES BANCELS, Jean, prof. extr., Les Bergières. T. 86.85.
 LÖWENTHAL, Nathan, prof. extr., Jumelles, 7.
 LOMBARD, Emile, prof. extr., avenue du Léman, 37. T. 33.57.
 LUGEON, Maurice, prof. ord., av. Ch. Secretan, 23. T. D. 94.04.
 MAILLARD, Louis, prof. extr., av. Davel, 5. T. 20.98.
 MAILLEFER, Arthur, prof. extr., av. de Montagibert, 22.
 MAURER, Alexandre, prof. ord., Boa Vista, Béthusy.
 MAYOR, Benjamin, prof. ord., av. de l'Eglise anglaise, 14.
 MELLETT, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 61.21.
 MERCANTON, Paul Louis, prof. extr., Les Borromées, Mont-
 riond. T. 25.31.
 MERCIER, André, prof. extr., Grand Chêne, 1. T. D. 22.11.
 MEYLAN, Philippe, prof. extr., av. d'Echallens, 57.
 MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 43.79.
 MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, (en congé).
 MURET, Maurice, prof. extr., av. de l'Eglantine, 14. T. 83.77.
 NAEF, Albert, prof. extr., Haute Combe, av. Ruchonnet. T. 93.31.
 NICOD, Jean-Louis, prof. extr., rue J.-L. de Bons, 2. T. 63.29.
 OLIVIER, Frank, prof. ord., av. de Florimont, 18. T. 30.12.
 PAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46. T. 67.49.
 PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu, T. 46.92.
 PASCHOUD, Maurice, prof. extr., av. Béthusy, 42. T. 65.66.
 PERRET, Louis, prof. extr., Beau Séjour, 14.
 PERRIER, Albert, prof. ord., Chauderon, 25.
 POPOFF, Nicolas, prof. extr., villa Mozart, Signal.
 PREISIG, Henri, prof. extr., Asile de Cery. T. 85.58.
 RAMEL, Edwin, prof. extr., Grand Pont, 8. T. 67.59.
 REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3, T. 93.83.
 REYMOND, Arnold, prof. ord., Mont Ribleau, Mousquies. T. 86.45.
 ROGUIN, Ernest, prof. ord., Orville, av. du Léman 41. T. 37.61.
 ROSSIER, Edmond, prof. ord., avenue Dapples, 6. T. 88.91.

- MM. ROSSIER, Guillaume, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 90.08.
 ROUD, Auguste, prof. ord., Le Verger, Pontaise. T. 33.60.
 ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône, Chamblaudes. T. 26.43.
 ROUX, César, prof. ord., Riant Site, Montbenon. T. 86.52.
 SCHOLEPNIKOW DE, Nicolas, prof. extr., La Tour de Peilz.
 SIRVEN, Paul, prof. ord., avenue de France, 27.
 SPIRO, Jean, prof. extr., Chailly, Frais Vallon. T. 25.16.
 STRYZOWSKI, Casimir, prof. extr., villa Lavoisier, chemin du Signal.
 TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1. T. 83.26.
 TAVERNEY, Adrien, prof. extr., av. Davel, 7.
 THOMANN, Robert, prof. ord., Petites Gentianes, La Chablière.
 TOURTOULON DE, Pierre, prof. ord., Renens s. Roche. T. 01.264.
 VULLIET, Henri, prof. extr., av. de la Gare, 34. T. 90.96.
 WILCZEK, Ernest, prof. ord., Castel d'Evian, av. des Alpes. T. 83.33.

CHARGÉS DE COURS

- MM. ANSERMET, Auguste, Vevey, rue de Lausanne, 43. T. 5.85.
 ARCARI, Paolo, professeur à l'Université de Fribourg.
 ARRAGON, Charles, Montagibert, 16. T. 34.41.
 BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 02.614.
 CHUARD, Jean, Grand Chêne, 2. T. 85.19.
 CHUARD, Jules, chemin des Croix Rouges, 6. T. 44.56.
 COLOMB, Gustave, Vufflens le Château.
 DELUZ, Auguste, ch. Vinet, 23.
 GILLIARD, Charles, Valentin, 33 (en congé).
 GOLAZ, Henri, Vevey. T. 5.
 HEGG, Louis, Frais Val, Trabandan. T. 48.96.
 MERMOUD, John, L'Isle.
 MIRIMANOFF, Dimitry, Genève, rue Töpffer, 41 bis.
 T. Stand, 60.54.
 MOUTTET, Paul, Mon Refuge, av. des Alpes.
 SAVARY, Jules, Ecoles Normales. T. 43.22.
 SCHIESS, Edouard, villa Mont Tendre, Signal. T. 52.53.
 SCHWARZ, Max, av. Riant Mont, 10.

PRIVAT DOCENTS

- MM. BIERMANN**, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 02.614.
BISE, Pierre, Fribourg, Grand'Rue, 24.
BORNAND, Marcel, La Joliette, Croix d'Ouchy.
BOVEN, William, av. de la Gare, 29. T. 44.20.
BURNAND, René, Leysin. T. 16.
CASTAN, Pierre, Le Carillet, Pully.
CEVEY, Francis, av. du Théâtre, 1. T. 92.20.
DENÉRÉAZ, Alexandre, sq. J. Olivier, 20.
DUSSERRE, Charles, Station fédérale, Montagibert. T. 86.94
FÆS, Henri, avenue Dapples, 1.
GOLDSTEIN, Henri, Mousquines, 4.
GOUMAZ, Louis, avenue de Morges, 10. T. 25.49.
HEIM, Fritz, Grand Chêne, 8. T. 23.42.
JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 99.93.
JÉQUIER, Charles, av. de la Harpe 26 c. T. 66.66.
MESSERLI, Francis, Béthusy, 1, T. 46.66.
MONTET DE, Charles, Vevey, Quai de la Veveyse, 10. T. 6.44.
NICOD, Placide, av. de la Gare, 26. T. 20.50.
OULIANOFF, Nicolas, Mousquines, 13.
PASCHOUD, Henri, Richemont, Petit Chêne. T. 33.04.
PERRIRAZ, Louis, Renens.
ROSSELET, Alfred, av. Ch. Secretan, 18. T. 51.61.
SCHACHT, Hans, avenue des Alpes, 44. T. 89.52.
THÉLIN, Charles, avenue de la Gare, 5. T. 37.86.
VANEY, Félix, av. Fraisse, 12.
VOLAIT, Georges, rue J. L. de Bons, 2.
WANNER, Frédéric, av. de Rumine, 45. T. 25.32.

LECTEURS

- MM. AMAUDRUZ**, Charles, route de Genève, 56.
ANDRÉ, Auguste, Valmont, av. des Cerisiers. T. 83.82.
STADLER, Jacob, av. Druey, 11. T. 27.06.
-

**PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES
D'EXAMENS**

- Maturité :* MM. PROBST, Bâle, Socinstrasse, 69.
Examens de médecine : ROUD, Lausanne, Le Verger, Pontaise.
T. 33.60.
Examens de géomètres : BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr., 812.
-

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

-
- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
 - II. *Prix de faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
 - III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
 - IV. *Prix Brunner* : — 200 francs — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
 - V. *Prix Henri Ed. de Cérenville* (bisannuel) : — 950 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
 - VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'Ecole d'ingénieurs.
 - VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
 - VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5). Le prix comporte la mention *Lauréat du Prix A. Dommer*.

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (bisannuel). — 1100 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Dr César Roux* : — 700 francs pour 1926 — destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XIV. *Prix R. Whitehouse* : 350 francs pour 1926. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.

NB. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE VAUDOISE

Président : M. Arthur FREYMOND,
directeur de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne ; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 30,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* pour 1925/26 le travail suivant :

Etude comparée des résultats de la culture de deux plantes médicinales indigènes.

La commission dispose pour ce travail qui devra être livré le 31 décembre 1925 de la somme de 500 fr.

Les conditions du concours sont déterminées par le règlement du 15 novembre 1923, publié dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 52, 1923.

Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des hautes écoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Les prix consistent en une médaille accompagnée d'une valeur en argent.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes écoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en

leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Pour l'année 1925/26 la somme de 500 francs est prévue pour les bourses et une somme de 1000 francs pour subventionner des travaux de chimie pharmaceutique et de pharmacie galénique.

Les thèses de doctorat sont exclues du concours. Toutefois les travaux y relatifs pourront être subventionnés par des bourses.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie.

Zurich, le 8 juin 1924.

Le secrétaire de la commission,
D^r A. BAUR.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS À L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatrication. Exmatrication.

R. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et écoles. La carte d'immatrication doit mentionner la faculté ou l'école dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la faculté ou de l'école intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la faculté ou de l'école intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatrication ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres b), c) et d). Cette décision est prise par la commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture payent la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. b) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

R. G. Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la faculté intéressée, au Département de l'instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de faculté ou d'école.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des facultés ou écoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS,
ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE,
SALLE DE LECTURE

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1^o à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2^o au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 11. Dans les huit premiers jours de sa maladie, l'étudiant malade adresse au bureau de l'Université une déclaration de maladie signée par son médecin. A la fin de sa maladie, il lui adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de sa maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr.; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences, victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une

infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Du 12 avril au 25 juillet 1926.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- b) les *cours publics* (*collegia publica*);
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum*; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées, et plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès-lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de

l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de Consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès-sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès-sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de Consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Emile GOLAY, prof. extr.

1. Lecture et exégèse d'une série de psaumes. 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., aud. VI.
2. Lecture et exégèse de l'Ecclésiaste 2 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 10 h., aud. II.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 4 h.
Mardi, vendredi et samedi, à 11 h.; jeudi, à 8 h.,
aud. II.

M. Emile LOMBARD, prof. extr.

4. Histoire du siècle de Jésus-Christ. . . . 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; mardi, à 10 h., aud. VI.
5. Exégèse du livre des Actes 3 h.
Jeudi, de 9 à 11 h.; vendredi, à 9 h., aud. VI.
6. Exégèse de l'épître aux Romains 2 h.
Mardi, à 9 h.; vendredi, à 8 h., aud. I.

M. Aimé CHAVAN, prof. ord.

7. Histoire du christianisme : époque moderne
et contemporaine 4 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, de 8 à 10 h.; vendredi,
à 8 h., aud. VI.
8. Histoire des dogmes : la pensée protestante. 3 h.
Lundi, à 10 h.; vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.
9. Histoire de la théologie moderne dans le
protestantisme de langue française. . . 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. II.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

10. Dogmatique 6 h.
Lundi, à 9 h. et à 11 h.; mardi, à 8 h.; mer-
credi, de 10 à 12 h.; jeudi, à 9 h., aud. II.
11. Histoire des religions 2 h.
Lundi et jeudi, à 8 h., aud. VI.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

12. Analyse de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
13. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
14. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. II.
15. Sociologie chrétienne 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.
16. Ecclésiologie. 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

17. Prédication protestante au XVII^e siècle . . 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. VI.
18. Homilétique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. VI.
19. Exercices pratiques 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. II.

Trois professeurs à tour de rôle.
Exercices homilétiques et catéchétiques.

Privat docents.

M. Louis PERRIRAZ.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Louis GOUMAZ.

21. Lectures latines. Minucius Felix : *Octavius* ;
Calvin : *Institutio 1536* (priv. et gr.) . . 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II

FACULTÉ DE DROIT

Note. L'étudiant étranger qui a fait ses études secondaires en Turquie, Égypte, Perse, Syrie, Palestine, ou dans d'autres pays que le conseil de faculté leur assimilera, peut être autorisé à entrer à la faculté de droit en subissant un examen préalable.

Le programme minimum de l'examen comporte des épreuves sur les matières suivantes : 1. latin ; 2. langue française ; 3. littérature d'un grand pays d'Europe ; 4. chronologie universelle ; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre européenne) ; 6. géographie politique ; 7. logique ; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers voir *Note* ci-dessus.)

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la faculté de droit, et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées ; mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la faculté de droit qui veut se présenter aux examens de grades et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat doit présenter un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par *l'avis aux étudiants en droit*.

M. Ernest ROGUIN, prof. ord.

1. Introduction aux études juridiques : 2^e partie 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVI.
2. Droit civil comparé : condition de la femme 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. IV.
3. Droit international privé : questions de procédure 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. François GUIBAN, prof. ord.

4. Droit civil suisse : droit de famille (fin);
éventuellement droit de succession : les
héritiers légaux et réservataires 4 h.
Mercredi et samedi, de 10 à 12 h., aud. IV.
5. Procédure civile vaudoise 2 h.
Lundi, de 9 à 11 h., aud. IV.
6. Exercices pratiques de droit civil suisse et
de procédure civile 2 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 16 h. $\frac{1}{2}$, bibliothèque de la faculté
de droit.

M. Pierre de TOURTOULON, prof. ord.

7. Histoire du droit dans l'antiquité 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IV.
8. Histoire générale du droit européen 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., aud. III.
9. Histoire spéciale des institutions 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IV.
10. Droit civil français : prescription 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
11. Procédure civile française 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. I.

12. Conférence de droit civil français (gr.) . . . 1 h.
Samedi, à 14 1/2 h., aud. IV.
13. Droit romain : droits réels 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. XVII.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

14. Droit constitutionnel général : les libertés
individuelles 2 h.
Mardi, à 8 h.; samedi, à 9 h., aud. IV.
15. Droit constitutionnel fédéral. 2 h.
Vendredi, à 9 h.; samedi, à 8 h., aud. IV.
16. Droit constitutionnel vaudois 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 8 h., aud. IV.
17. Droit administratif vaudois 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. IV.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

18. Droit des obligations : effets, extinction, mo-
dalité des obligations, cession des créan-
ces et reprise de dette 3 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, de 8 à 10 h., aud. I.
19. Droit commercial : les papiers-valeurs. Let-
tre de change, chèque, autres billets et
mandats à ordre, titres au porteur. . . . 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. I.

M. André MERCIER, prof. extr.

20. Droit criminel. Partie générale : la peine.
Partie spéciale : étude des principaux
délits 3 h.
Jeudi, de 10 à 12 h.; vendredi, à 11 h., aud. III.

21. Procédure pénale. Instruction principale.
Juridictions de jugement. Voies de re-
cours 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. III.
22. Droit international public. Moyens de règle-
ment des différends internationaux. La
Société des Nations. La guerre. 2 h.
Vendredi, à 10 h.; samedi, à 11 h., aud. III.

M. Antoine ROUGIER, prof. extr.

23. Droit administratif général : le contentieux,
les juridictions, les recours, les conflits 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVII.
24. Droit civil français : minorité, puissance pa-
ternelle, tutelle, interdiction. 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. V.
25. Droit diplomatique et consulaire. Partie
générale : les consuls 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IV.
26. Droit diplomatique et consulaire. Partie spé-
ciale : les traités. Conventions et règle-
ments consulaires 2 h. tous les 15 jours.
Vendredi, de 17 à 19 h., salle du séminaire de
sociologie.

M. Pascal BONINSEGNÉ, prof. extr.

27. Economie politique : La monnaie et les ban-
ques 2 h.
Lundi et mardi, à 15 h., aud. XVI.
28. Economie politique pure. 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XVI.
29. Sociologie générale 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h., aud. IV.

30. Science financière : le budget 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. IV.
31. Histoire des doctrines économiques. Les
socialistes 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IV.
32. Statistique: Méthodologie. 2 h.
Mercredi, à 16 h.; vendredi, à 15 h., aud. IV.
33. Législation sociale : assurance, II^e partie . . . 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.
34. Séminaire de sociologie et d'économie poli-
tique (priv. et gr.) 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h., salle du séminaire de
sociologie.

M. Philippe MEYLAN, prof. extr.

35. Droit romain : histoire générale du droit ro-
main ; 3^e période : droit romano-byzantin.
Théorie romaine des obligations 6 h.
Mardi, de 16 à 18 h., jeudi et vendredi, de 14
à 16 h., aud. I.
36. Exercices de droit romain : la gestion d'affaires . . . 2 h.
Vendredi, de 8¹/₂ à 10 h., bibliothèque de la
faculté de droit.
37. Exégèse des *Pandectes* : la gestion d'affaires
(*Digeste* 3. 5) 1 h.
Jeudi, à 9 h., bibliothèque de la faculté de droit.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

38. Police scientifique : les faux et l'identifica-
tion judiciaire (anthropométrie, dactylo-
scopie, portrait parlé, etc.) 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de
police scientifique, Ecole de chimie.

39. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes 4 h.
Lundi, à 16 h., aud. VI.
40. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
41. Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

42. Médecine légale : introduction ; lésions traumatiques ; application des lois d'assurance ; accident au point de vue médico-légal ; mort subite 4 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IV.

M. Henri PREISIG, prof. extr.

43. Démonstration de psychiatrie légale 4 h.
Jour et heure à fixer. Asile de Cery.
-

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à l'École des sciences sociales, après avoir subi un examen préalable d'admission dont le programme est indiqué ci-après.

Conditions d'immatriculation.

Peuvent être immatriculés à l'École des sciences sociales :

a) Les candidats porteurs des diplômes secondaires énumérés dans l'article 22 du règlement général de l'Université;

b) Les candidats qui sont mis au bénéfice de l'équivalence prévue à l'article 24 du règlement général, après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission portant sur les matières suivantes : 1° une composition écrite sur un sujet d'histoire générale; 2° une interrogation sur les institutions politiques et sociales des principaux Etats; 3° une interrogation sur la logique.

Grades.

L'École est divisée en quatre sections : sciences sociales, sciences politiques, sciences pédagogiques, études consulaires. Cette dernière section est commune à l'École des sciences sociales et à celle des hautes études commerciales.

Les grades délivrés sont :

1° la licence (avec mention *sciences sociales*, ou *sciences politiques*, ou *sciences pédagogiques*);

2° le doctorat (avec les mêmes mentions);

3° le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire;

4° le diplôme d'études consulaires.

La scolarité exigée est de quatre semestres, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude, dont les études durent deux semestres. Il peut être tenu compte au candidat des semestres d'immatriculation dans une Université étrangère dont il justifie régulièrement.

Pour renseignements complémentaires, voir : le règlement de l'École des sciences sociales, le règlement de la section pédagogique, le règlement de la section consulaire, et s'adresser au directeur de l'École

Une notable partie des cours de l'École des sciences sociales est empruntée au programme des facultés de droit, de lettres, de théologie et de l'École des H. E. C.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. V.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

2. Didactique générale (2^e partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
3. Conférence de pédagogie : étude de textes ;
quelques sujets de psychologie appliquée 4 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
4. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IX.
5. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-
titude (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. IX.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

6. Discipline scolaire et éducation morale . . . 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. VI.
7. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.
Mardi, à 20 ¹/₄ h., Ecole normale.

M. Pierre BISE, privat docent.

- Histoire de la science politique. 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. V.

*Section commune à l'École des sciences sociales et à
l'École des hautes études commerciales.*

ETUDES CONSULAIRES

Durée des études : 2 ans.

Pour les matières d'examen du diplôme d'études consulaires, voir le règlement des Etudes consulaires du 1^{er} mai 1922.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Note. Les étrangers, ayant fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qu'exige l'Université, peuvent cependant être admis à l'École des hautes études commerciales moyennant un examen portant sur les matières suivantes : 1. *Deux langues et leur littérature*, à choisir parmi les suivantes : français, allemand, anglais, italien, espagnol. 2. *Histoire générale, de l'antiquité à nos jours*. 3. *Géographie générale*. 4. *Mathématiques élémentaires* (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie rectiligne, géométrie analytique).

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé à l'École des hautes études commerciales, il faut être porteur du certificat de maturité d'une école supérieure de commerce, d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent.

Certificats, grades, diplômes, examens.

L'École des hautes études commerciales confère :

1^o Des *certificats d'études supérieures*, pour l'obtention desquels le candidat doit faire preuve de connaissances approfondies dans les domaines ci-après : a) économie commerciale et systèmes douaniers ; b) technique commerciale

et comptabilité publique; c) mathématiques financières et technique des assurances.

2° La *licence* et le *doctorat*, qui sont de trois sortes : a) ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées; b) ès sciences commerciales et administratives; c) ès sciences commerciales et actuarielles.

3° Le *diplôme d'expert-comptable*.

La scolarité exigée est de 4 semestres universitaires pour la licence, 6 pour le doctorat; deux de ces semestres doivent avoir été passés à l'Université de Lausanne. Pour se présenter aux examens d'expert-comptable, le candidat doit être licencié ou docteur ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées et avoir une pratique spéciale de trois ans.

Des dispenses d'examens ne peuvent être accordées que pour des épreuves subies à l'Université de Lausanne.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le règlement de l'École des hautes études commerciales du 24 juillet 1919, ou s'adresser au directeur de l'École.

Programme.

Une notable partie des cours de l'École des hautes études commerciales est empruntée au programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Georges PAILLARD, prof. ord.

1. Economie commerciale : les banques d'émission 2 h.
Lundi et jeudi, à 11 h., aud. XVI.
2. Economie commerciale : les valeurs mobilières et le marché financier 2 h.
Mardi et vendredi, à 11 h., aud. XVI.

3. Economie commerciale : les régimes douaniers et la politique commerciale (2^e partie) 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. XVI.

M. Edouard SCHIESS, chargé de cours.

4. Technique commerciale 4 h.
Jeudi, à 8 h. et à 10 h.; vendredi, de 7 h. à 9 h.;
aud. XVI.
5. Séminaire de technique commerciale 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. III.

M. SIMON DE FELICE, prof. extr.

6. Droit des transports 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. V.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

7. Législation douanière 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. IV.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

8. Introduction aux études commerciales 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 9 h., aud. V.
9. Enseignement commercial 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. V.
10. Comptabilité publique. 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. V.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

11. Compléments à la technique des assurances. 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. V.
12. Assurances sur la vie 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. V.

M. Charles BIERMANN, chargé de cours.

13. Géographie économique de l'Amérique . . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

M. Jules CHUARD, chargé de cours.

14. Calcul des probabilités 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVII.
15. Mathématiques financières 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. I.

M. Charles JÉQUIER, privat docent.

16. Exercices de technique des assurances . . . 2 h.
Lundi et mercredi, à 17 h., aud. IV.

Lecteurs :

M. Jacob STADLER.

17. Correspondance commerciale allemande. . . 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. IV.

M. Charles AMAUDRUZ.

18. Correspondance commerciale française . . . 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. VI.
-

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

- Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. VI.
- Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.
- Photographie théorique. Quelques applications scientifiques de la photographie : reproduction et séparation photographique des couleurs, photogrammétrie, photographie métrique, stéréophotographie, microphotographie, stéréo-microphotographie, télé-microphotographie, etc. 1 h.
Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
- Laboratoire de photographie 3 h.
Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
-

FACULTÉ DE MÉDECINE

Note. Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admises à la faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen spécial d'admission. Cet examen porte sur les matières suivantes : 1. français (langue et littérature); 2. une seconde langue choisie par le candidat parmi celles qui sont enseignées à l'Université de Lausanne (latin, allemand, anglais, italien, etc.); 3. mathématiques élémentaires (arithmétique, algèbre, géométrie); 4. physique et chimie minérale élémentaires.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents (Pour les étudiants étrangers, voir Note ci-dessus).

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la Faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les 3 examens pour les médecins, les 2 premiers pour les dentistes),

soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne.

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu

valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux (v. page 9).

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2^o présenter :

a) si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale ;

b) si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine ;

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la Faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu ;

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la Faculté : la Faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année, en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le 3^e examen, et en re-

mettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard 6 mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des 3 examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la Faculté, et, pour tous renseignements, s'adressera au doyen de la Faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

I. *Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes.*

Art. 51 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 29 novembre 1912.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

a) un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux de médecine ;

b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie minérale,
3. Chimie organique,

4. Botanique,
5. Zoologie,
6. Anatomie comparée ;
- c) un certificat établissant qu'il a fait dans un laboratoire de chimie des travaux :
 7. d'analyse qualitative,
 8. d'analyse quantitative élémentaire.

II. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 21 du règlement de la faculté de médecine, du 11 février 1922.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit :

- 1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne,
- 2^o avoir suivi les cours de chimie, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée et avoir fréquenté le laboratoire de chimie.

M. Auguste ROUD, prof. ord.

1. Anatomie descriptive : Système nerveux et organes des sens 5 h.
Mercredi, de 8 à 10 h. ; jeudi, à 8 h. ; vendredi et samedi, à 9 h., Ecole de médecine.

M. Nicolas POPOFF, prof. extr.

2. Embryologie générale et organogénie . . . 5 h.
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 10 h., Ecole de médecine.

3. Laboratoire d'embryologie, 1 après-midi (2 séries).
Jeudi et vendredi, de 15 à 18 h., Ecole de médecine.
4. Travaux de laboratoire, pour étudiants
avancés. Tous les jours.

M. Maurice ARTHUS, prof. ord.

5. Physiologie du système nerveux 6 h.
Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.
6. Conférences physiologiques (priv.) 2 h.
Lundi et mardi, à 14 h., Institut de physiologie.
7. Laboratoire de physiologie (démonstrations
expérimentales) 2 après-midi
Lundi et mardi, de 15 à 18 h., Institut de physiologie.
8. Pharmacologie (en collaboration avec le pro-
fesseur Strzyzowski) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; ven-
dredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre).

M. Nathan LÆWENTHAL, prof. extr.

9. Histologie spéciale. 3 h.
Lundi, mardi et jeudi, à 9 h., aud. XXX.
10. Laboratoire d'histologie . 1 après-midi (2 séries).
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h.
11. Travaux spéciaux pour étudiants avancés,
(thèses, etc.).
Tous les jours, sauf le samedi après midi.

M. Casimir STRZYZOWSKI, prof. extr.

12. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
13. Cours pratique de prescription et de dispensation des médicaments 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XIII.
14. Pharmacologie (en collaboration avec le professeur Arthus) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; vendredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean-Louis NICOD, prof. extr.

15. Pathologie générale 5 h.
Lundi et samedi, à 11 h.; mardi et jeudi, de 11 h. à 12 1/2 h., Institut pathologique.
16. Laboratoire d'histologie pathologique. 3 h.
Lundi, de 15 à 17 h.; jeudi, à 15 h., Institut pathologique.
17. Autopsies (en collaboration avec le chef de travaux de l'Institut pathologique).
Selon le matériel disponible.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

18. Clinique médicale
Tous les jours, sauf le jeudi, de 9 1/2 à 11 h.
19. Cours théorique de médecine interne 2 h.
Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.
20. Cours d'auscultation et percussion (par le chef de clinique) pour débutants 2 h.
id. pour avancés 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

21. Laboratoire de chimie clinique (urine, sang, suc gastrique, etc.), en collaboration avec le D^r Wanner, privat docent. 1 h.
 Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.
22. Exercices pratiques de traitement au lit du malade. 1 h.
 Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. César Rôux, prof. ord.

23. Clinique chirurgicale et gynécologique.
 Tous les jours.
 Chaque jour à 8 h. précises, Hôpital cantonal.
24. Chirurgie générale. Inflammations chroniques et tumeurs. 3 h.
 Lundi, mercredi, jeudi et samedi, à 7 h. précises, Hôpital cantonal.
25. Bandages et appareils (en collaboration avec le chef de clinique). 2 h.
 Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.
26. Cours d'examen et diagnostic (en collaboration avec le chef de clinique). 2 h.
 Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. Guillaume ROSSIER, prof. ord.

27. Clinique obstétricale 4 ½ h.
 Lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 ½ h.,
 Maternité.
28. Répétitions d'opérations obstétricales au mannequin 2 h.
 Jeudi, de 17 à 19 h., Maternité.

M. Maurice MURET, prof. extr.

29. Gynécologie théorique : les maladies de l'utérus ; physiologie et pathologie de la menstruation 2 h.
Mardi et vendredi, à 7 h., Ecole de Médecine.
30. Policlinique gynécologique : cours pratique 4 h.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 8 h., Policlinique.

M. Jules GONIN, prof. extr.

31. Clinique ophtalmologique. 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ h., Hosp. Opht.
32. Ophtalmoscopie (débutants) 1 h.
Vendredi, à 18 h., Hosp. Opht.
33. Ophtalmoscopie (avancés) 1 h.
Lundi, à 20 h., Hosp. Opht.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

34. Médecine légale : introduction ; organisation sanitaire ; expertises et rapports ; empoisonnements ; asphyxie. 3 h.
Lundi, de 17 à 19 h. et vendredi, à 18 h.,
Ecole de Médecine.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

35. Clinique infantile 3 h.
Mardi, à 14 $\frac{1}{4}$ h. ; jeudi, de 9 $\frac{1}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ h.,
Clinique infantile.

M. Gustave DELAY, prof. extr.

36. Policlinique et médecine sociale 5 h.
Mardi et jeudi, de 16 à 17 $\frac{1}{2}$ h. ; samedi de
16 à 18 h., aud. XXVII, Policlinique.
37. Conférences de médecine sociale 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Edwin RAMEL, prof. extr.

38. Clinique dermato-vénérologique 3 h.
Lundi, à 10 h.; jeudi, à 14 h.; samedi, à
11 h., Hôpital cantonal.
39. Cours pratique de technique dermato-véné-
rologique (en collaboration avec le chef
de clinique) 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

40. Hygiène. Introduction, sol, eau, air, vête-
ments, soins corporels, prophylaxie spé-
ciale des maladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
41. Hygiène industrielle (cours théorique, avec
démonstrations) 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
42. Parasitologie. Cours théorique, avec dé-
monstrations, sur les parasites végétaux et
les maladies qu'ils déterminent dans nos
climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
43. Cours pratique de parasitologie (parasites
végétaux et animaux) 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
44. Chapitres choisis d'hygiène et de parasito-
logie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
45. Travaux de laboratoire pour étudiants
avancés, médecins, vétérinaires et phar-
maciens licenciés ès-sciences. Tous les jours.

M. Henri PREISIG, prof. extr.

46. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.
47. Cours théorique de psychiatrie 1 h.
Samedi, à 15 h., Ecole de médecine.

M. Louis PERRET, prof. extr.

48. Médecine opératoire. Cours théorique avec
exercices pratiques 6 h.
Mardi, jeudi et samedi, de 17 à 19 h., aud. XXXI.

M. Albert BARRAUD, prof. extr.

49. Les maladies de l'oreille. Cours théorique . 1 h.
Mercredi, à 18 h., Hôpital cantonal.
50. Otoscopie, rhinoscopie, laryngoscopie et
méthodes d'examen 4 h.
Lundi et mercredi, de 16 $\frac{1}{2}$ h. à 18 h.,
Hôpital cantonal.
51. Travaux pratiques en oto-rhino-laryngologie,
pour étudiants avancés ou médecins (priv.).
(En collaboration avec le chef de clinique).
Tous les jours, de 9 à 12 h., Hôpital cantonal.

M. Henri VULLIET, prof. extr.

52. La médecine des accidents 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., Ecole de médecine.

Cours de privat docents.

M. Francis CEVEY.

53. La tuberculose pulmonaire et son traitement . . . 1 h.
Samedi, à 7 h., aud. XXXI, Ecole de médecine.

M. Charles DE MONTET.

54. Relativisme psychologique et psychiatrie. . . 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. XXVII, Polyclinique.

M. Placide NICOD.

55. Cours d'orthopédie avec présentation de
malades 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Charles THÉLIN.

56. Obstétrique normale. Cours théorique . . . 2 h.
Mardi, de 17 $\frac{1}{2}$ à 19 h., Maternité.

M. Marcel BORNAND.

57. Cours pratique de parasitologie (en collabo-
ration avec le professeur Galli-Valerio) . . 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXVIII.
58. Répétitions de parasitologie 1 h.
Jours et heures à fixer.

M. Frédéric WANNER.

59. Hématologie 1 h.
Mardi, à 14 h., Hôpital cantonal.

60. Laboratoire de chimie clinique (en collaboration avec le prof. Michaud) 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.

M. Francis MESSERLI.

61. Hygiène. Répétitions et chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie avec visites et exercices pratiques (gr.) 1 h.
Jour et heure à fixer, aud. XXVIII, Polyclinique.
62. Culture physique : cours théorique et pratique (pour étudiants de toutes les facultés) 2 h.
Mardi, de 20 à 22 h., Local de gymnastique du collège de Montriond.

M. Fritz HEIM.

63. Répétitions de médecine interne 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h., Hôpital cantonal.

M. René BURNAND.

64. Cours théorique : traitement de la tuberculose pulmonaire 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.
- Cours pratique de 10 jours à Leysin, dans le courant de l'été (thérapeutique physiologique).

M. William BOVEN.

65. Psychologie des maladies nerveuses (publ.) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. II.

M. Alfred ROSSELET.

66. Radiologie médicale 2 h.
a) Le radium et les substances radioactives, avec applications à la Curiéthérapie.
b) Exercices pratiques : radiologie des poumons, du cœur et de l'aorte.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. Henri PASCHOUD.

67. Répétition de chapitres choisis de chirurgie. 1 h.
Mardi, à 20 h. Ecole de médecine.
68. Cours théorique sur un sujet de chirurgie spéciale 1 h.
Mardi, à 21 h., Ecole de médecine.

FACULTÉ DES LETTRES

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait des études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à la Faculté des lettres après avoir subi un examen préalable.

La Faculté des Lettres prépare aux examens des grades universitaires suivants : licence ès lettres (diplôme d'Etat), licence ès lettres, doctorat ès lettres. Elle prépare également aux examens des certificats universitaires ci-après : certificats d'études supérieures de lettres, certificat d'études françaises (partie moderne) et certificat général d'études françaises, certificat d'ethnopsychie littéraire.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après quatre semestres d'études, la deuxième série deux semestres après la première.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant 4 semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens 4 semestres après avoir réussi un examen préalable dit *Examen préalable A* ; cet examen préalable porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un examen complémentaire sur cette langue.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus en outre du *certificat d'aptitudes pédagogiques*.

Licence ès lettres. Les examens de *licence ès lettres* se font en deux séries.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant deux semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens 2 semestres après avoir réussi un examen préalable dit *Examen préalable B*; cet examen préalable porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur 4 matières, à savoir : le français, une autre langue admise par la Faculté, l'histoire, la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Doctorat ès lettres. Tout candidat au doctorat doit être immatriculé à l'Université de Lausanne et licencié ès lettres ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, soit un travail original, témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée en 200 exemplaires et soutenue publiquement.

Certificats d'Etudes supérieures de lettres. Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant 2 semestres, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi l'examen préalable A.

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *Certificat d'études françaises* (partie moderne).

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des Lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation peuvent être immatriculés

après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen préalable, dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises (partie moderne)*, portent sur la prononciation, la grammaire, la versification, la langue et la littérature.

Le certificat général d'études françaises, aux examens duquel on ne peut se présenter qu'après avoir obtenu le *certificat d'études françaises (partie moderne)*, se délivre à la suite d'examens portant en particulier sur l'ancien français et sa littérature.

Le **certificat d'ethnopsychie littéraire** est créé pour les étudiants qui s'intéressent à l'étude comparative des mentalités nationales.

Pour l'obtenir, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne et avoir suivi au moins 2 cours d'ethnopsychie pendant 2 semestres consécutifs. Les candidats peuvent choisir entre quatre groupes : allemand-anglais ; anglais-russe ; allemand-russe ; russe-anglais ou allemand. L'examen comporte une épreuve écrite (rédigée en français, en anglais, en allemand ou en russe, au choix du candidat), et une épreuve orale. Examens en mars et en juillet.

M. Frank OLIVIER, prof. ord.

1. La poésie lyrique d'Horace 2 h.
Jeudi, à 9 h., et vendredi, à 8 h., aud. IX.
2. Conférence : Lucrèce, *de la Nature* 2 h.
Jeudi, à 10 h., et vendredi, à 9 h., aud. X.
3. Correction de travaux écrits 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. X.

M. Charles BURNIER, prof. extr.

4. La question homérique 2 h.
Mardi, à 9 h. ; mercredi, à 10 h., aud. IX.
5. Conférence : Ménandre : *L'arbitrage* . . . 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. X.
6. Exercices grecs 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. X.

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

7. Pascal et La Bruyère 2 h.
Lundi à 16 h. ; mardi, à 17 h., aud. XVI.
8. La poésie au XVI^e siècle 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
9. Conférences et exercices pratiques . . . 2 h.
Lundi, à 17 h. ; mardi, à 18 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

10. Grammaire historique du français 2 h.
Jeudi et vendredi, à 14 h., aud. V.
11. Interprétation de textes vieux français . . 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h., aud. V.
12. Etude comparative sommaire des langues
romanes 4 h.
Mardi, à 10 h., aud. IX.
13. Morphologie du roumain 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IX.
14. Versification du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. extr.

15. Deutsche Dichtung des XVI. und XVII. Jahr-
hunderts : von Luther bis Angelus Silesius 1 h.
Mardi à 15 h., aud. III.

16. Goethe 2 h.
Mardi et mercredi, à 16 h., aud. III.
17. Seminar : Conrad Ferdinand Meyer 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. extr.

18. The Romantic Poets 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. V.
19. Explication de texte : Wordsworth, *Ode :
Intimations of Immortality* et Shelley,
Adonais 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. X.
20. Correction de travaux écrits et conférence
d'histoire littéraire 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. X.
21. History of the English Language 1 h.
Samedi, à 8 h., aud. VI.

M. le professeur Paolo ARCARI, chargé de cours.

22. Il poema dottrinale nel trecento 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IX.
23. I canti del Paradiso terrestre 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IX.
24. Conferenze e scuola di magistero: Gli amici
del Petrarca 1 h.
Mercredi, à 13 h., aud. IX.

M. Alexandre MAURER, prof. ord.

25. Etudes d'ethnopsychie comparée sur le gé-
nie des nations de langue et littérature
anglaises (publ. et gr.) 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. IX.

26. Etudes d'ethnopsychie comparée : le génie russe selon ses grands interprètes du XIX^e siècle (publ. et gr.) 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. III.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

27. Histoire romaine 2 h.
Mercredi et jeudi, à 8 h., aud. III.
28. Histoire politique de l'Europe depuis 1866 3 h.
Lundi, mercredi et jeudi, à 9 h., aud. XVI.
29. Histoire diplomatique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. III.
30. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.) 1 h.
Jeudi, à 10 h., salle du séminaire d'histoire.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

31. Histoire de la philosophie : fin des temps modernes 3 h.
Mardi, à 11 h., aud. III; mercredi et jeudi, à 11 h., aud. V.
32. La pensée scientifique : XVII^e siècle : 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. V.
33. Séminaire 1 h.
Jour et heure à fixer.

(Voir en outre, pour la pédagogie, Ecole des sciences sociales.)

M. Albert NAEF, prof. extr.

34. Archéologie préhistorique et protohistorique (projections), (suite) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XV.
36. Architecture. Etude de divers monuments (projections), (suite) avec excursions 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XV.

M. Ernest CHATELANAT, prof. extr.

36. L'art de l'Égypte et de l'Assyrie dans l'antiquité (projections) 2 h.
Lundi et jeudi, à 16 h., aud. XV.
37. L'art japonais (projections) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. XV.
38. La peinture en France au XIX^e siècle (projections) 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. XV.

M. Charles GILLIARD, chargé de cours.

(Ne professe pas ce semestre.)

Histoire des religions.

M. Aloïs FONNEROD, prof. ord.

(Voir Faculté de théologie.)

Psychologie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

(Voir Faculté de médecine.)

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir Sciences sociales.)

Cours de privat docents.

M. Hans SCHACHT.

39. Sanscrit : Grammaire et interprétation de
textes choisis. 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. IV.

M. Georges VOLAIT.

40. Problèmes et méthodes de l'histoire de la
philosophie 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. X.
41. Conférence d'histoire de la philosophie . . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. X.

M. Charles BIERMANN.

42. Géographie économique de l'Amérique . . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

M. Alexandre DENÉRÉAZ.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Louis GOUMAZ.

- Lectures latines : Minucius Felix : *Octavius* ;
Calvin : *Institutio 1536* (pr. et gr.) . . . 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II
(Voir Faculté de théologie.)

Cours libres.M^{me} Lydia BARIG.

Das deutsche Drama seit 1900 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. V.

M. PANZA DE MARIA.

La Lirica di Vincenzo Padula poeta sacerdote 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XVII.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne.**

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

Pascal et La Bruyère 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.
La poésie au XVI^e siècle 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

Versification du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Auguste ANDRÉ, lecteur.

43. *Diction* : règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. I.
44. *Grammaire* : Etude de quelques chapitres de la grammaire 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. I.
45. *Lectures françaises* : Notes sommaires sur quelques écrivains du XIX^e siècle; lecture de pages choisies 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. I.
46. *Lecture expliquée* : Textes des XVII^e et XVIII^e siècles 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. I.
47. *Lecture expliquée* : Textes du XIX^e siècle 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. I.
-

COURS DE VACANCES

17 juillet-27 août 1926

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les Cours de Vacances organisés chaque année depuis 1895 par la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne sont destinés aux personnes qui désirent se perfectionner dans la connaissance et l'usage de la langue française.

En 1926, les cours commenceront le jeudi 15 juillet et se termineront le mercredi 25 août. Ils seront divisés en 3 séries de deux semaines chacune.

- 1^{re} série : du jeudi 15 au mercredi 28 juillet.
- 2^e » du jeudi 29 juillet au mercredi 11 août.
- 3^e » du jeudi 12 au mercredi 25 août.

Chaque série comporte :

- a) 18 heures de *cours* et 2 *conférences* ou *récitals*,
- b) 16 leçons de 45 minutes dans chaque *classe pratique*,
- c) 18 leçons de 30 minutes dans chaque *classe de phonétique*.

N.B. Les personnes inscrites à une classe de phonétique suivent, au début de leur première série, un cours théorique en 4 leçons sur les éléments de la phonétique française. Ce cours remplacera les leçons pratiques de prononciation des deux premiers jours.

Il n'y a de leçons ni le mercredi après-midi ni le samedi. L'après-midi du mercredi est consacré à une *promenade*, la journée du samedi à une *excursion*.

Séance d'ouverture : mercredi 14 juillet, à 20 h. 30
à la Salle Tissot (Palais de Rumine).

HORAIRE QUOTIDIEN

| | | | | |
|--|---|--------------------------------|--|-------------------------|
| MATIN (tous les jours, sauf le samedi) | } | 8 h. — 8 h. 30 | } classes de phonétique. | |
| | | 8 h. 30 ^{ou} — 9 h. | | |
| | | 9 h. 15 — 10 h. | | } cours et conférences. |
| | | 10 h. 15 — 11 h. | | |
| | | 11 h. 15 — 12 h. | classes pratiques. (sauf le mercredi) | |
| APRÈS-MIDI (tous les jours, sauf le mercredi et le samedi) | } | 17 h. — 17 h. 30 | } classes de phonétique. | |
| | | 17 h. 30 ^{ou} — 18 h. | | |
| | | 18 h. 05 — 18 h. 50 | | classes pratiques. |

N.B. Les *cours et conférences* se font à l'auditoire XV (Université, Palais de Rumine), les *classes pratiques* et les *classes de phonétique* dans les auditoires de la Cité.

INSCRIPTION

Il n'est exigé aucun diplôme pour l'inscription.

Le nombre des étudiants qui peuvent être admis dans les classes pratiques et les classes de phonétique est nécessairement limité. La Direction recommande par conséquent à tous ceux qui désirent faire partie de ces classes-là de s'inscrire en envoyant au Secrétariat de l'Université, *au plus tard une semaine avant le début de la première des séries auxquelles ils désirent prendre part*, la feuille ci-jointe très exactement remplie, avec une somme de 10 francs, à payer par mandat postal¹ ou par chèque. Cette somme sera déduite des droits d'inscription. Elle ne sera rendue qu'au cas où le directeur des cours se verrait forcé de refuser l'admission. Les inscriptions préalables non accompagnées de cette somme ne pourront être prises en considération. Les droits d'inscription pourront être acquittés au Secrétariat de l'Université (Palais de Rumine) dès le *lundi 5 juillet*.

FINANCES DE COURS

| | |
|----------------------------|------------|
| une série | 50 francs |
| deux séries | 90 francs |
| les trois séries | 120 francs |

¹ Le Secrétariat accuse réception des chèques, mais non des mandats.

Les personnes qui ne désirent pas suivre l'enseignement complet peuvent s'inscrire pour l'un ou l'autre des trois ordres d'enseignement, ou pour un seul cours, aux prix suivants :

| | Une série | Deux séries | Les 3 séries |
|-------------------------------|-----------|-------------|--------------|
| Cours et conférences | 25 francs | 40 francs | 50 francs |
| Classe pratique | 40 » | 60 » | 80 » |
| Cours et classe de phonétique | 30 » | 50 » | 70 » |

| | |
|----------------------|-------|
| Un cours de 4 leçons | 7 fr. |
| Un cours de 5 leçons | 8 » |
| Un cours de 9 leçons | 15 » |

Les personnes qui se décideraient à suivre l'enseignement des Cours de Vacances plus longtemps qu'elles n'avaient prévu au moment de leur inscription, bénéficieront des réductions accordées à celles qui s'inscrivent d'emblée pour plus d'une série. Elles devront toutefois acquitter une finance de 5 fr. pour frais de réinscription.

Il n'y a pas d'autres combinaisons possibles.

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

COURS

Première série : jeudi 15 - mercredi 28 juillet.

M. L. LAVANCHY. — *Stylistique et style.*

4 leçons (15-20 juillet). 9 h. 15-10 h.

M. C. Bally et M. G. Lanson : d'une science de la langue parlée à *L'Art de la prose.*

M. L. LAVANCHY. — *Littérature française contemporaine.*

5 leçons (22-28 juillet) 9 h. 15-10 h.

Quelques maîtres (A. Gide, M. Proust, G. Duhamel) et un critique (A. Thibaudet).

M. D. LASSERRE. — *La Suisse contemporaine.*

5 leçons (15-21 juillet) 10 h. 15-11 h.

Institutions démocratiques (initiative, référendum, etc.). — Fédéralisme : diversité et unité. — Politique étrangère : neutralité et Société des Nations.

M. D. LASSERRE. — *La Révolution française et la pensée contemporaine.*

4 leçons (22-27 juillet) 10 h. 15-11 h.

L'apologie de la Révolution par Michelet, Aulard et les historiens socialistes (Jaurès, Mathiez). — La critique de l'idéologie révolutionnaire par Taine, Pierre Lasserre, les nationalistes. (Maurras, L. Daudet) et les catholiques (A. Cochin, Seillière).

M. G. BONNARD. — *Eléments de phonétique française.*

4 leçons (15-16 juillet) 8 h.-9 h. et 17 h.-18 h.

Organes de la parole. Formation et classification des sons du langage. Analyse des sons du français. La syllabe, les liaisons et l'accent.

Deuxième série : jeudi 29 juillet - mercredi 11 août.

M. H. MIÉVILLE. — *Trois œuvres maîtresses de Maurice Barrès.*

4 leçons (29 juillet-3 août) 9 h. 15-10 h.

Un homme libre. — Les déracinés. — La colline inspirée.

M. H. MIÉVILLE. — *Deux rénovateurs de la poésie lyrique en France : Baudelaire et Verlaine.*

5 leçons (5-11 août) 9 h. 15-10 h.

M. A. REYMOND. — *Philosophie française contemporaine.*

5 leçons (29 juillet-4 août) 10 h. 15-11 h.

Aperçu général. — E. Boutroux et la doctrine de la contingence. — H. Bergson et l'intuitionisme. — Ecole psychologique et sociologique (Durkheim et Lévy-Brühl). — Le néo-thomisme. — Le problème de la connaissance : L. Brunschvicg et E. Meyerson.

M. A. ROUGIER. — *Questions d'histoire et de politique contemporaines.*

4 leçons (5-10 août) 10 h. 15-11 h.

Le principe des nationalités. — La dernière phase de la question d'Orient : Conférence de Lausanne (1923). — Les bases de l'équilibre européen. — Des formes possibles de l'organisation internationale.

M. G. BONNARD. — *Eléments de phonétique française.*

4 leçons (29-30 juillet) 8 h.-9 h. et 17 h.-18 h.

Organes de la parole. Formation et classification des sons du langage. Analyse des sons du français. La syllabe, les liaisons et l'accent.

Troisième série : jeudi 12 - mercredi 25 août.

M. A. DELUZ. — *Les études psychologiques dans la littérature française au XIX^e et au XX^e siècle.* 9 leçons. 9 h. 15-10 h.

Les méthodes de la psychologie moderne. Leur application à l'histoire et au roman. Quelques exemples : *Taine* et la psychologie des chefs révolutionnaires ; les *Goncourt* et la psychologie morbide ; *Bourget* et la renaissance du roman d'analyse ; *Proust* et les phénomènes subconscients, etc.

M. G. VOLAIT. — *Dans l'atelier des grands écrivains.*

5 leçons (12-18 août) 10 h. 15-11 h.

Racine et ses modèles : l'imitation originale. — Victor Hugo : la création des images. — Victor Hugo : le secret du rythme et de la rime. — Flaubert au travail. — Fiction et vérité dans le roman : Balzac, Stendhal, Victor Hugo.

M. G. VOLAIT. — *Le procès du romantisme.*

4 leçons (19-24 août) 10 h. 15-11 h.

Un réquisitoire : « Le romantisme français » de Pierre Lasserre. — Le duel de l'intelligence et de la sensibilité : Minerve contre Héléphégor. — La doctrine intellectualiste. — Pour le romantisme.

M. G. BONNARD. — *Éléments de phonétique française.*

4 leçons (12-15 août) 8 h.-9 h. et 17 h.-18 h.

Organes de la parole. Formation et classification des sons du langage. Analyse des sons du français. La syllabe, les liaisons et l'accent.

CONFÉRENCES

Il y aura chaque mercredi matin, à 9 h. 15 et 10 h. 15 alternativement, une séance récréative : conférence avec projections lumineuses, récital de diction, musique. Le programme complet de ces séances sera fixé ultérieurement.

Programme des classes pratiques.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de traduction, de stylistique, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Les étudiants sont groupés en classes restreintes en ne tenant compte, pour la plupart des leçons, que du degré de leurs connaissances en français. Pour les deux leçons hebdomadaires de traduction, ils le sont en outre d'après leur langue maternelle.

Les étudiants qui ne prennent pas part aux leçons de traduction parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre suffisant de personnes pour former une classe, ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font, en lieu et place de traduction, des exercices de rédaction.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale.

Les maîtres ne sont pas obligés de suivre rigoureusement les programmes ci-dessous. En particulier, ils sont libres de distribuer autrement le travail, si l'intérêt des étudiants paraît l'exiger.

Classes du premier degré.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de *traduction* et deux à la *lecture expliquée* (G. de Maupassant, *Contes choisis*, Paris, Ollendorf). Sur les 4 leçons de l'après-midi, il y aura une leçon de *composition* (préparation et correction), une leçon de *dictée*, et deux leçons de *conversation* (exposés suivis de discussion).

Classes du deuxième degré.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de *traduction*, une à la *dictée* et une à la *composition* (préparation et correction). La lecture expliquée de V. Cherbuliez, *Miss Rovel*, — G. Duhamel, *Les plaisirs et les jeux*, — R. Escholier, *Dansons la Trompeuse*, avec comptes-rendus et discussions, occupera les 4 leçons de l'après-midi.

Classes du troisième degré.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de traduction; les deux autres seront des séances de conversation et de discussion. La lecture expliquée de morceaux choisis d'écrivains de la deuxième moitié du XIX^e siècle

(G. Pellissier, *Anthologie des prosateurs français contemporains*, T. I : *Les romanciers de 1850 à nos jours*, Paris 1923) occupera les leçons de l'après-midi. Les étudiants de cette classe auront en outre l'occasion d'écrire des compositions qui leur seront corrigées.

Classes spéciales pour professeurs de français.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de traduction, une à la composition, et une à la discussion de questions et d'ouvrages relatifs à l'étude et à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises. Les leçons de l'après-midi seront consacrées à des explications de textes (Vigny, *Œuvres poétiques*, Bibliothèque Larousse, et Mérimée, *Colomba*), ainsi qu'à l'étude de questions de grammaire et de stylistique ou à la discussion de questions d'intérêt général.

Programme des classes de phonétique.

L'étude théorique des éléments de la phonétique du français fera l'objet, au début de chaque série, d'un cours en 4 heures (voir pages 5-6). Tout en suivant ce cours, les étudiants seront examinés individuellement par les maîtres chargés de l'enseignement pratique de la prononciation. A la suite de cet examen, ils seront répartis en classes restreintes et homogènes. Chaque classe recevra 14 leçons pratiques de prononciation dans sa 1^{re}, et 18 dans sa 2^e et sa 3^e série. L'enseignement dans ces classes comportera avant tout des exercices oraux : articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles, et de phrases ; récitation de morceaux préparés avec soin ; lecture préparée et à vue de textes phonétiques, et, subsidiairement, des exercices de dictée et de transcription phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Les symboles de l'*Association phonétique internationale* seront seuls employés.

FACULTÉ DES SCIENCES

Note. Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admis à la faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission.

Cet examen doit prouver que les candidats possèdent une instruction secondaire suffisante. Il porte sur les matières suivantes : 1. algèbre, 2. trigonométrie, 3. géométrie analytique, 4. physique, 5. chimie.

Pour tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Les études faites à la Faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : *Chimiste*. — *Géologue prospecteur*. — *Ingénieur constructeur*. — *Ingénieur mécanicien*. — *Ingénieur électricien*. — *Ingénieur chimiste*. — *Pharmacien de l'Université*.

c) Grades : *Licencié ès sciences*. — *Docteur ès sciences*. — *Docteur ès sciences techniques*.

En outre la Faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée quant au choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant de se fixer autant que possible un plan individuel adéquat au but qu'il se propose dès le début de ses études, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les éléments des mathématiques supérieures.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de trois certificats d'études supérieures est exigée pour le doctorat, celle de cinq certificats pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie appliquée pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, sur les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la Faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie supérieure. — Mécanique rationnelle et analytique.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale. — * Mathématiques générales appliquées aux sciences.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie appliquée. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de 5 certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent être licenciés ès sciences, avoir suivi en tout cas certains enseignements sur lesquels le doyen renseignera, et avoir obtenu le

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à 3 ans.

INGÉNIEURS DIPLOMÉS DE LAUSANNE ET LICENCE ÈS SCIENCES

Dans sa séance du 12 février 1923, le Conseil de la Faculté des sciences a pris les décisions suivantes qui ont été approuvées par la Commission universitaire et par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne sera délivré aux ingénieurs diplômés de l'École d'ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la faculté des sciences de Lausanne.

Cette décision est valable avec les restrictions suivantes :

Ingénieurs diplômés constructeurs. L'un des certificats doit être un certificat général; le certificat de mathématiques générales est exclu.

Ingénieurs diplômés mécaniciens ou électriciens. L'un des certificats doit être un certificat général; les certificats de mathématiques générales et d'électrotechnique sont exclus.

Ingénieurs chimistes. Tous les certificats de chimie sont exclus.

En outre, les dispositions qui suivent s'appliquent aux ingénieurs diplômés de Lausanne qui veulent obtenir une licence leur permettant d'enseigner dans le canton de Vaud.

1) **Constructeurs, mécaniciens, électriciens.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et, au choix, un des certificats de mécanique rationnelle et de géométrie.

Cours à suivre: Chimie générale et chimie organique.

b) Direction Sciences physiques.

Certificats imposés : Physique générale et, au choix, un des certificats de chimie générale et de minéralogie.

Cours à suivre : Chimie minérale et chimie organique si le certificat de chimie générale n'a pas été pris et, au choix, un des cours d'astronomie, de géophysique et de calcul des probabilités.

c) Direction Sciences naturelles.

Certificats imposés : Au choix, un des certificats de géologie et de minéralogie et, au choix, un des certificats de zoologie et de botanique.

Cours à suivre : Parmi les quatre cours précédents, les deux dont le candidat n'aura pas le certificat.

2) Chimistes.**a) Direction Sciences mathématiques.**

Mêmes conditions que pour 1 a, sauf, cours à suivre : physique générale.

b) Direction Sciences physiques :

Certificats imposés : Mathématiques générales et, au choix, physique générale et minéralogie.

c) Direction Sciences naturelles.

Même conditions que pour 1 c.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de trois certificats d'études supérieures. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois

langues nationales (voir règlement de la Fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : a) la soutenance de la thèse, b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLÔME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs ; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires pour leur instruction générale.

La première partie comprend des examens de physique et de chimie inorganique, avec épreuves pratiques ; la seconde, des examens pour l'obtention du certificat de géophysique, de technologie, etc. ; la troisième concerne les certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été

et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la Faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur-chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme *d'ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'Ecole d'ingénieurs, après trois séries d'examens théoriques et pratiques. Les deux premières parties, comprenant essentiellement les branches théoriques, sont placées après les 2^{me} et 4^{me} semestres d'études et la troisième partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le 7^{me} semestre. Le programme de la section d'ingénieurs-chimistes de l'Ecole d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la Faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du 2^{me}, du 4^{me} et du 6^{me} semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'Ecole d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (Pour le plan d'études, voir le règl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie industrielle, électrochimie et denrées alimentaires. Le programme comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des

denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disciplines qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômés d'ingénieur-chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats (voir page 70).

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le diplôme de docteur ès sciences, qui est accordé aux porteurs d'au moins trois certificats d'études supérieures ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la faculté.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de 5 semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien, la durée des études est de 4 semestres au moins.

Pour d'autres détails consulter : règlement et plan d'études de l'École de pharmacie. Règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 29 novembre 1912. En outre, M. le directeur de l'École de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 86 du présent programme).

CERTIFICAT D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des

cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la Faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (à eux ou à leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la Faculté des sciences du 8 novembre 1918. — Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences. — Règlement et programme de l'École d'ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Annexe au règlement de l'École des sciences sociales du 22 juillet 1914, section des sciences pédagogiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 5 h.
Lundi et jeudi, de 10 à 12 h.; mardi, à 11 h.,
aud. XV.
2. Exercices 2 h.
Jour et heure à fixer.
3. Répétition 1 h.
Jour et heure à fixer.
4. Équations aux dérivées partielles et complé-
ments divers 3 h.
Mardi, à 18 h.; vendredi, de 17 à 19 h., aud. XXII.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

5. Géométrie descriptive 2 h.
Mercredi, de 7 à 9 h., aud. XV.
6. Epures 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., aud. XXII.
7. Répétition 1 h.
Jeudi, à 7 h., aud. XXXII.
8. Géométrie réglée 2 h.
Jours et heures à fixer. Bureau du professeur.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

9. Mécanique rationnelle. 4 h.
Lundi, de 8 à 10 h. ; vendredi, de 10 à 12 h.,
aud. XV.
10. Mécanique rationnelle. 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
11. Exercices de mécanique rationnelle 1 h.
Jour et heure à fixer.
12. Mécanique analytique. 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. XXIII.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Astronomie.

13. Astronomie mathématique 3 h.
Mercredi, à 8 h. ; jeudi, de 10 à 12 h., bureau du
prof. N° 17. Palais de Rumine.

Mathématiques générales.

14. Calcul infinitésimal avec application aux
sciences 2 h.
Vendredi, de 7 à 9 h., aud. XXIV.
15. Exercices de calcul 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XXIV,
16. Répétition 1 h. tous les 15 jours.
Mardi, à 8 h., aud. XXIV.
17. Compléments de calcul infinitésimal 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. XXIV.
18. Mécanique 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XXIV.
19. Exercices. 1 h.
Mercredi, à 7 h., aud. XXIV.
20. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Mardi, à 8 h., aud. XXIV.

M. Dimitry MIRIMANOFF, chargé de cours.

21. Théorie des fonctions 3 h.
Mercredi, à 14 h. ; jeudi, à 15 h. et 17 h.,
aud. XXIII.
22. Exercices 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. XXIII.

M. Jules CHUARD, chargé de cours.

23. Calcul des probabilités 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVII.

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

24. Physique expérimentale 5 h.
Lundi, de 10 à 12 h. ; mardi, à 11 h. ; mercredi,
de 7 à 9 h. ; aud. XIV.
25. Manipulations de physique, pour débutants.
2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h.
26. Travaux pour étudiants avancés et recherches.
Tous les jours.
27. Physique générale, I (thermodynamique) . . 5 h.
Jeudi, de 8 à 10 h. ; vendredi, à 9 h. ; samedi,
de 8 à 10 h., aud. XIV.
28. Répétitions et exercices 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

29. Chimie minérale spéciale 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h. ; vendredi, à 10 h., aud. XII.

30. Electrothermie 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
31. Laboratoire de chimie minérale, pour étu-
diants avancés. Tous les jours.
32. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Mellet).

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

33. Chimie organique générale 6 h.
Lundi, de 8 à 10 h.; mercredi, à 9 h.; jeudi,
de 10 à 12 h.; samedi, à 11 h., aud. XII.
34. Laboratoire de chimie organique.
Tous les jours de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

M. Louis PELET.

35. Chimie industrielle générale 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
36. Répétition 1 h. tous les 15 jours.
Mercredi, à 10 h., aud. XIII.
37. Chimie industrielle spéciale 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
38. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Jeudi, à 10 h., aud. XIII.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

39. Chimie analytique 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XIII.
40. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 10 h., aud. XIII.

41. Analyses industrielles 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
42. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Dutoit).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

43. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. XXVIII.
44. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 11 h., aud. XXVIII.
45. Thermodynamique chimique 2 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 11 h., aud. XXVIII.
46. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Mardi, à 10 h., aud. XXVIII.
47. Laboratoire de chimie physique et électro-
chimie 4 après-midi.
48. Travaux de recherches pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

49. Analyse des huiles minérales et des savons. 2 h.
Mercredi, de 9 à 11 h., aud. XXVII.
50. Laboratoire d'analyse des denrées alimen-
taires 1 après-midi.
Jeudi, de 14 à 18 h., Policlinique.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

51. Laboratoire de chimie physiologique (bio-
chimie normale et pathologique). 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
52. Laboratoire de chimie toxicologique. 2 après-midi
Lundi et mardi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

53. Géologie générale 2 h.
Lundi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
54. Géologie stratigraphique 1 h.
Lundi, à 10 h., aud. XVII.
55. Paléontologie 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XVII.
56. Répétition de géologie 1 h.
Lundi, à 16 h., Laboratoire de géologie.
57. Laboratoire pour certificat . . . 2 après-midi.
Mardi et mercredi, de 14 à 18 h., Laboratoire
de géologie.
58. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
Laboratoire de géologie.
59. Exercices de levers de cartes géologiques.
2 semaines à la fin du semestre.
60. Excursions géologiques.
(Voir les affiches au laboratoire.)

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

61. Minéralogie générale 2 h.
Jeudi, à 7 h.; vendredi, à 15 h., aud. XVII.
62. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 10 h., aud. XVII.
63. Minéralogie descriptive 2 h.
Mardi, de 7 à 9 h., Laboratoire de minéralogie.
64. Pétrographie. 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
65. Gîtes métallifères 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
66. Laboratoire de minéralogie, pour débutants. 4 h
Mercredi, de 14 à 18 h.
67. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

68. Anatomie comparée et systématique des
vertébrés 6 h.
Mardi, jeudi et vendredi, de 7 à 9 h., aud. XIX.
69. Anatomie et physiologie générales (appa-
reils et fonctions de la nutrition et de la
reproduction) 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.
70. Laboratoire de zoologie et d'anatomie com-
parée (vertébrés), pour débutants . . . 4 h.
Samedi, de 7 à 11 h.
71. Travaux pour étudiants avancés.
Tous les jours sauf le samedi.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

72. Botanique systématique 4 h.
Mardi, de 9 à 11 h.; mercredi, de 10 à 12 h.,
aud. XVIII.
73. Détermination des plantes 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVIII.
74. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.
Excursions botaniques 1 par semaine.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

75. Physiologie végétale : (2^e partie) 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
76. Génétique : (2^e partie). 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XVIII.

77. Laboratoire de physiologie végétale 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h.
78. Laboratoire de physiologie végétale, pour
étudiants avancés. Tous les jours.
79. Laboratoire de botanique, pour débutants. 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
80. Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés Tous les jours.
81. Laboratoire de génétique, pour étudiants
avancés Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

82. Hygiène. Introduction; sol, eau, air, vêtements et soins corporels. Prophylaxie spéciale des maladies parasitaires. . . 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
83. Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
84. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
85. Cours pratique de parasitologie: (parasites animaux et végétaux) 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
86. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.

87. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

88. Topographie d'exploration : exercices pratiques 1 journée sur le terrain.
Jeudi.
89. Météorologie générale. 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XI.

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir Sciences sociales).

Cours de privat docents.

M. Charles DUSSERE.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Frédéric JACCARD.

90. La climatologie de l'Europe 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XVII.

M. Henri FÆS.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Charles BIERMANN.

(Voir Ecole des H. E. C.)

M. Nicolas OULIANOFF.

91. Les charbons fossiles 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XVII.

M. Félix VANEY.

92. Algèbre supérieure 2 h.
Mercredi et jeudi, à 17 h., aud. XXIII.

M. Pierre CASTAN.

93. Ferments et fermentations : 1^{re} partie ; chimie des enzymes 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. XIII.

M. Henri GOLDSTEIN.

94. Chapitres choisis de chimie organique : alcaloïdes 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. XIII.
-

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires*, du 29 novembre 1912.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi que par le règlement de l'École de pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

- 1° L'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2° l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se fait à la session de mars ou à la session d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen de sciences naturelles est de 80 fr.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se fait à la session de mars ou à celle d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen du diplôme est de 150 fr.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de quatre semestres au minimum.

Les cours obligatoires sont : la chimie minérale, organique, analytique et pharmaceutique ; la toxicologie ; l'analyse des

denrées alimentaires ; la physique ; la botanique générale, systématique et pharmaceutique ; la pharmacie ; la pharmacognosie ; la microscopie ; l'hygiène ; les travaux pratiques aux laboratoires de physique, de microscopie, de chimie analytique, de chimie pharmaceutique et de toxicologie, d'urologie et de bactériologie. Cours recommandés : cours pratique de pharmacie galénique, zoologie, minéralogie, zymochimie, comptabilité commerciale.

Les cours de l'École de pharmacie sont les suivants :

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique expérimentale 5 h.

Lundi, de 10 à 12 h. ; mardi, à 11 h. ; mercredi,
de 7 à 9 h., aud. XIV.

Manipulations, pour débutants. 1 après-midi.

Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale spéciale 3 h.

Mardi, de 8 à 10 h. ; vendredi, à 10 h., aud. XII.

(En collaboration avec le prof. Mellet).

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Chimie organique générale 6 h.

Lundi, de 8 à 10 h. ; mercredi, à 9 h. ; jeudi,
de 10 à 12 h. ; samedi, à 11 h., aud. XII.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XIII.

1. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques 3 demi-journées.
Ouvert tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.;
le samedi, de 8 à 12 h.

Laboratoire de chimie minérale et analytique.
3 après-midi.
Lundi, mardi et mercredi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le prof. Dutoit).

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

2. Chimie pharmaceutique 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIII.

3. Laboratoire de détermination des principes actifs des médicaments 4 h.
Lundi, de 8 à 12 h., Ecole de chimie.

Laboratoire de chimie physiologique.
1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

Botanique systématique 4 h.
Mardi, de 9 à 11 h.; mercredi, de 10 à 12 h.,
aud. XVIII.

Détermination des plantes 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVIII.

4. Botanique pharmaceutique et pharmacognosie 4 h.
Jeudi et vendredi, de 7 à 9 h., aud. XVIII.

5. Laboratoire de microscopie appliquée aux
drogues et aux épices 4 h.
Mardi, de 8 à 12 h.
Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés Tous les jours.
Excursions botaniques Une par semaine.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

- Physiologie végétale : 2^e partie 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
Génétique (2^e partie) 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XVIII.
Laboratoire de botanique pour débutants . . 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés Tous les jours.
Laboratoire de physiologie végétale 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h.
Laboratoire de physiologie végétale, pour
étudiants avancés Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

- Hygiène. Introduction; sol, eau, air, vête-
ments et soins corporels. Prophylaxie
spéciale des maladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
Hygiène industrielle. Cours théorique avec
démonstrations 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. XXIX.
Parasitologie. Cours théorique, avec démon-
strations, sur les parasites animaux et les
maladies qu'ils déterminent dans nos cli-
mats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.

- Cours pratique de parasitologie : (parasites animaux et végétaux) 3 h.
 Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
- Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie. 1 h.
 Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
- Travaux de laboratoire pour étudiants avancés,
 médecins, pharmaciens et vétérinaires.
 Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

- Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de la nutrition et de la reproduction) 2 h.
 Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

- Analyse des huiles minérales et des savons. 1 h.
 Jeudi, à 9 h., aud. XXVII.
- Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires 1 après-midi.
 Jeudi, de 14 à 18 h., Polyclinique.

M. Henri GOLAZ, chargé de cours.

6. Pharmacie galénique 1 h.
 Jeudi, à 7 h., pharmacie de l'Hôpital cantonal.
7. Laboratoire de pharmacie galénique 3 h.
 Jeudi, de 8 à 11 h., pharmacie de l'Hôpital cantonal.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

- Introduction aux études commerciales. 3 h.
 Mardi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 9 h., aud. V.

M. Pierre CASTAN, privat docent.

Ferments et fermentations : 4^{re} partie ; chimie des enzymes 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Henri GOLDSTEIN, privat docent.

Chapitres choisis de chimie organique : alcaloïdes 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. XIII.

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au *régime intérieur* de l'Ecole. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat du gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'Ecole d'ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Etre ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de trois cents francs.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

| | |
|--|------|
| Calcul différentiel et intégral, II ¹ | 5 h. |
| Exercices de calcul, II | 2 h. |
| Répétition de calcul, II | 4 h. |

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

| | |
|---|---------------|
| Géométrie descriptive, II | 2 h. |
| Exercices de géométrie descriptive, II. | 1 après-midi. |
| Répétitions, II | 4 h. |

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

| | |
|---|------|
| Mécanique rationnelle, II | 4 h. |
| Mécanique rationnelle, IV | 2 h. |
| Exercices de mécanique rationnelle, IV. | 1 h. |
| Répétitions, II et IV | 2 h. |

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

| | |
|--|----------|
| Mathématiques supérieures, II. | 2 h. |
| Exercices de mathématiques supérieures, II | 2 h. |
| Mécanique théorique, II. | 2 h. |
| Exercices de mécanique, II. | 1 h. |
| Répétitions, II | 1 1/2 h. |

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique générale, II. 5 h.
 Répétitions, II 1 h.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Chimie organique et exercices, II. 6 h.
 Laboratoire de chimie organique, IV. 4 après-midi.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique, II. 2 h.
 Laboratoire de chimie minérale et analy-
 tique, II 4 après-midi.
 (En collaboration avec le prof. Dutoit.)
 Répétition, II $\frac{1}{2}$ h.

M. Louis PELET.

Chimie industrielle générale, IV 2 h.
 Chimie industrielle spéciale, VI 2 h.
 Répétitions, IV et VI 4 $\frac{1}{2}$ h.

M. Paul DUROI, prof. ord.

Chimie minérale spéciale, VI 3 h.
 Electrothermie et électrométallurgie, VI . . . 2 h.
 Répétitions, VI 2 h.
 Laboratoire de chimie minérale et analytique, II.
 4 après-midi.

(En collaboration avec le prof. Mellet).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique théorique, IV 2 h.
 Thermodynamique chimique et exercices,
 VI 2 h.

Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie, VI 4 après-midi.
 Répétitions, IV et VI 1 ½ h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I 2 h.
 Excursions géologiques (voir les affiches au laboratoire).

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

Minéralogie générale et descriptive, II . . . 2 h.
 Laboratoire de minéralogie, IV 4 h.
 Répétition, II ½ h.

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, IV 2 h.
 Signaux de chemins de fer, VI 2 h.
 Exercices de topographie sur le terrain, IV
 1 après-midi.
 Exercices de topographie sur le terrain, VI
 1 journée.
 Répétitions, IV et VI 1 h.

M. Ernest BOSSET, prof. extr.

Ponts en maçonnerie, IV 3 h.
 Construction de routes et chemins de fer, VI. 3 h.
 Exercices et projets de routes et chemins
 de fer 4 h.
 Répétitions, IV et VI 1 h.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

Laboratoire de physique, IV 4 h.

M. Adrien PARIS, prof. extr.

(Ne professe pas au semestre d'été).

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

| | |
|---|------|
| Eléments des machines, II | 1 h. |
| Eléments des machines, IV. | 3 h. |
| Exercices d'éléments des machines, IV | 4 h. |
| Dessin, II | 4 h. |
| Projets, VI | 4 h. |
| Connaissance des matériaux, IV, et labora- toire d'essais. | 4 h. |
| Répétitions, II et IV | 1 h. |

M. Henri FAVEZ, prof. extr.

| | |
|--|------|
| Electrotechnique théorique. Constructeurs et chimistes, IV. | 2 h. |
| Electrotechnique appliquée. Constructeurs et chimistes, VI. | 2 h. |
| Répétitions IV et VI | 1 h. |

M. Robert THOMANN, prof. ord.

| | |
|---|------|
| Hydraulique, IV | 2 h. |
| Machines hydrauliques. Mécaniciens et élec- triciens, VI | 3 h. |
| Machines hydrauliques. Constructeurs et chimistes, IV. | 1 h. |
| Répétitions, IV. | 1 h. |
| Exercices de machines hydrauliques, VI | 8 h. |

M. Auguste DOMMER, prof. ord.

| | |
|--|------|
| Constructions fer et bois, IV | 2 h. |
| Exercices et projets de constructions fer et bois, IV | 4 h. |

| | |
|---|------|
| Constructions métalliques, VI | 2 h. |
| Exercices et projets de constructions métalliques, VI | 4 h. |
| Répétitions, IV et VI | 1 h. |

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

| | |
|--|------|
| Machines thermiques. Constructeurs et chimistes, IV | 1 h. |
| Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, IV | 2 h. |
| Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, VI | 3 h. |
| Exercices et projets de machines thermiques, VI | 8 h. |
| Répétitions, IV et VI | 1 h. |

M. Nicolas de SCHOULEPNIKOW, prof. extr.

| | |
|---|------|
| Travaux hydrauliques, VI | 4 h. |
| Exercices de travaux hydrauliques, VI | 4 h. |

M. Jean LANDRY, prof. ord.

| | |
|--|------|
| Electrotechnique théorique, IV | 4 h. |
| Laboratoire d'électricité, VI | 4 h. |
| Répétitions, IV | 1 h. |

M. Ernest JUILLARD, prof. extr.

| | |
|--|------|
| Electrotechnique théorique, VI | 3 h. |
| Constructions électro-mécaniques, VI | 3 h. |
| Exercices et projets, VI | 8 h. |
| Répétitions, VI | 2 h. |

M. Maurice PASCHOU, prof. extr.

| | |
|---|------|
| Résistance des matériaux, II | 4 h. |
| Exercices de résistance des matériaux, II | 2 h. |
| Statique graphique, IV | 3 h. |
| Exercices de statique graphique, IV | 2 h. |
| Répétitions, II et IV | 2 h. |

M. Jean SPIRO, prof. extr.

| | |
|--|--------|
| Législation industrielle, VI | 2 h. |
| Répétition, VI | 1/2 h. |

M. Charles BONJOUR, prof. extr.

| | |
|--|------|
| Composition architecturale, VI | 2 h. |
| Exercices, VI | 4 h. |

Plan d'études pour géomètres.

(2^{me} semestre.)

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

| | |
|---|------|
| Calcul différentiel et intégral | 2 h. |
| Exercices de calcul | 4 h. |

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

| | |
|--|------|
| Géométrie descriptive | 2 h. |
| Exercices de géométrie descriptive | 4 h. |

M. Albert PERRIER, prof. ord.

| | |
|--|------|
| Optique (Cours de la faculté des sciences) | 5 h. |
|--|------|

M. Robert THOMANN, prof. ord.

| | |
|---------------------------|------|
| Hydraulique, IV | 2 h. |
|---------------------------|------|

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

| | |
|---|------|
| Topographie, II | 3 h. |
| Topographie, IV | 2 h. |
| Exercices de topographie, II | 4 h. |
| Exercices de topographie, IV | 8 h. |
| Exercices sur le terrain à la fin du semestre | |

2 semaines.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

| | |
|---|------|
| Dessin de plans et cartes, II et IV. | 8 h. |
| Mensuration cadastrale, IV | 2 h. |
| Exercices de mensuration cadastrale, IV | 4 h. |

M. Louis HEGG, chargé de cours.

| | |
|--------------------------------------|------|
| Législation cadastrale, IV | 2 h. |
|--------------------------------------|------|

M. Max SCHWARZ, chargé de cours.

| | |
|---|------|
| Remaniements parcellaires, II. | 3 h. |
| Exercices de remaniements parcellaires, II. | 4 h. |

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

| | |
|---------------------------|------|
| Droit civil, IV | 3 h. |
|---------------------------|------|

M. Paul MOUTTET, chargé de cours.

| | |
|-----------------------|------|
| Génie civil | 1 h. |
|-----------------------|------|

Le recteur de l'Université,

J. TAILLENS.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Lausanne, le 13 février 1926.

Le chef du Département,

A. DUBUIS.

Sujets de concours proposés aux étudiants pour l'année 1925-1926

AVIS. — Voir, pour les conditions des concours, les **Règlements relatifs aux prix** décernés par l'Université de Lausanne.

Les manuscrits doivent être déposés, avant le **1^{er} novembre**, au secrétariat de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

1. Etude exégétique et critique des textes du 1^{er} livre des Rois relatifs au prophète Elie.
2. La Sagesse personnifiée, étude comparative des Proverbes III 13-26, VIII et Job XXVIII.
3. Le peuple juif, son rôle, sa destinée, d'après saint Paul.
4. Le problème de la 2^e épître aux Thessaloniens.
5. M. Alfred Loisy, exégète du Nouveau Testament. Méthode et résultats de son exégèse.
6. Marcion, d'après l'ouvrage de Harnack.
7. L'évolution de la pensée de Luther.
8. La justification. Comparer la doctrine du Concile de Trente avec celle des Réformateurs.
9. Pascal, d'après les publications les plus récentes.
10. Erasme et la Réformation.
11. Le Symbolo-fidéisme. Les idées d'Eug. Ménégoz, dans leur rapport avec celles d'Aug. Sabatier.
12. Le totémisme.
13. Quels sont les postulats de la foi en Jésus Christ comme en un Sauveur ?

14. Etude critique de la morale évolutionniste.
15. Critique des tendances actuelles du christianisme social dans le protestantisme de langue française.
16. Liturgie des cultes pour la jeunesse.
17. La méthode socratique et le catéchisme : étude historique et critique.
18. L'éducation religieuse d'après J.-J. Rousseau.
19. Edm. Scherer (art. Bossuet) ou Paul Stapfer (Bossuet et Ad. Monod) : exposé et critique de leurs idées sur le sermon.
20. Rapports du dogme et de la morale dans le sermon de Bossuet, Bourdaloue et Massillon.

FACULTÉ DE DROIT

1. Etudier la manière dont H. Grotius envisage les divisions du droit en général.
2. Exposé critique des doctrines soutenues aujourd'hui sur l'origine et la nature première du testament en droit romain.
3. Apprécier l'importance du règne d'Hadrien dans l'histoire juridique romaine.
4. Le jurisconsulte Marcien a-t-il pu écrire *nam et ipsum jus honorarium viva vox est iuris civilis* (D. I. 1. 8.) ?
5. La situation du défendeur dans le procès au point de vue historique.
6. Exposé critique de la jurisprudence du Tribunal fédéral sur le domicile de la femme mariée.
7. Distinction de la charge et du legs.
8. Les articles 617 à 621 du C. C. S. (Exposé systématique de ces dispositions sur la base des arrêts et des commentaires).
9. Rédiger une consultation sur la question suivante : Un débiteur qui constitue un gage mobilier peut-il renoncer dans l'acte de nantissement au *beneficium excussionis realis* de l'art. 41 de la loi sur la poursuite ?

10. De l'exception dilatoire d'après le Code de procédure civile vaudois.
11. Théorie des statuts en droit international privé.
12. Les droits réels mobiliers en droit international privé.
13. Etude comparée des dispositions du projet de code pénal suisse et du projet préliminaire de code pénal italien relatives aux mineurs.
14. Etude sur le « pardon judiciaire » et sur le « cautionnement préventif » en droit pénal moderne.
15. Y a-t-il un « droit de grève » ?
16. Des servitudes internationales constituées par le traité de paix de Versailles de 1919.
17. Théorie générale de la reconnaissance des Etats et des gouvernements.
18. Des modifications au droit de traiter contenues dans le Pacte de la Société des Nations et dans la partie XIII du traité de Versailles.
19. Comparer le règlement consulaire suisse du 26 octobre 1923 avec le règlement de 1875.
20. Etude théorique et pratique sur le change défavorable aux pays belligérants et sur les causes de ce phénomène.
21. Historique de la contrainte par corps.
22. Théorie générale du pouvoir réglementaire ; sa nature juridique, son origine ; les différentes formes de règlements administratifs et leurs effets.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

1. Discipline autoritaire et discipline libérale.
2. Les sports et les études.
3. Les idées pédagogiques de Dewey.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

1. Etude analytique des fluctuations du franc suisse ou du franc français, pendant et après la guerre.
2. Répartition des voies de transport dans le canton de Vaud, en rapport avec les agents géographiques.

3. Répartition des voies de transport dans le canton de Vaud, en rapport avec les agents géographiques.
 4. Etude géographique d'une petite agglomération urbaine.
-

FACULTÉ DE MÉDECINE

1. Collection de préparations anatomiques.
2. Recherches expérimentales sur le goitre.
3. Recherches géographiques sur le goitre.
4. Le développement des articulations.
5. La moelle osseuse en dehors du système osseux proprement dit.
6. Recherches sur le *mycobacterium smegmatis*.
7. Etude de 200 appendices vermiformes enlevés à froid au point de vue parasitologique (vermine).
8. Etude de 200 appendices vermiformes enlevés en passant au point de vue parasitologique (vermine).
9. Expérience sur la transplantation partielle de la cornée. Résumé des cas cliniques publiés jusqu'ici.
10. Etude expérimentale de l'ophtalmie métastatique, de sa pathogénie et de son traitement.
11. Origine et siège des anticorps et leur rôle dans les affections syphilitiques.
12. La pression artérielle dans les maladies aiguës de l'enfance.
13. Les maladies des oreilles, du nez et de la gorge dans leurs relations avec l'aptitude physique au service militaire en Suisse.
14. Etudier les résultats éloignés des fractures de rotule.
15. Etudier les résultats éloignés sur l'articulation du genou et autres après traction directe métallique dans les fractures de cuisse.
16. Suites éloignées de la tuberculose articulaire (après opération).
17. Suites de la cure radicale des hernies ombilicales.
18. Structure fine de la sclérotique chez les vertébrés.

19. Etude des calculs biliaires de la collection du service de chirurgie au point de vue de leur fragmentation spontanée.
20. L'arthrite déformante (post-traumatique) et les accidents du travail.
21. Etudier les *maladies modernes, à peine baptisées, du squelette* : les comparer d'après leurs parrains, d'après les auteurs et d'après les règles élémentaires générales, d'après les conséquences, les traitements et les résultats. Conclure, si possible.
22. Comparer les arthrites tuberculeuses avec les autres arthrites chroniques vraies ; les comparer avec les divers « rhumatismes ». Voir dans quelle mesure on peut espérer, et pourquoi pas dans d'autres cas, une restitution fonctionnelle. Chercher les conditions favorables dont on peut dire « toutes choses égales » si telle condition est remplie.
23. Etudier le procédé du « Chaton » (vaudois) pour corriger la position des articulations contracturées.
(Renseignements auprès de M. le prof. Dr Roux.)
(a) Tubulet, (b) Stérilet, (c) Fructulet, (d) Criminet.

N.-B. La faculté fournit les matériaux d'étude ; elle se réserve la propriété des préparations présentées par le candidat.

FACULTÉ DES LETTRES

1. Horace, d'après ses *Epîtres*.
2. Discussion des problêmes posés par le *Dialogue des orateurs* de Tacite.
3. Les idées de M. Bérard sur la poésie homérique.
4. Les personnages de femmes dans les tragédies de Sophocle
5. L'enseignement des sophistes d'après les dialogues socratiques de Platon.
6. L'érudition mythologique dans les Idylles de Théocrite.
7. Etude des verbes d'un patois vaudois.

8. La philosophie de Jean de Meung, d'après la 2^e partie du *Roman de la Rose*.
9. Analyser et apprécier le *Baron de Foëncste* d'Agrippa d'Aubigné.
10. L'abbé Prévost précurseur de J.-J. Rousseau, d'après Cleveland.
11. Le « féminisme » de Marivaux, d'après *Marianne*.
12. Etude sur *Volupté* de Sainte Beuve.
13. Spittellers Prometheusdichtungen.
14. Kritik der Kritiker Spittellers.
15. Kritische Würdigung von F. F. Baumgartens Werk über C. F. Meyer.
16. Die Zeitgeschichte im Werke Gotthelfs.
17. Le rôle du déisme dans le « retour à la nature » des poètes anglais du XVIII^e.
18. La critique de la société anglaise contemporaine dans les romans de Galsworthy.
19. Thomas Hardy poète.
20. Les œuvres d'un caractère particulièrement représentatif, tirées des littératures de langue anglaise, allemande et russe.
21. La monarchie constitutionnelle en France de 1815 à 1848.
22. On désigne souvent le XIX^e siècle comme le siècle des nationalités; jusqu'à quel point cette appellation est-elle juste?
23. Biographie d'un homme politique suisse (XIX^e siècle).
24. Etude sur les documents originaux d'une question d'histoire économique suisse (moyen âge ou XVI^e siècle).
25. L'idée de vérité selon W. James.
26. Les bases de la morale d'après Secretan et Renouvier.
27. Etude descriptive d'un monument ou d'un groupe de monuments de notre région (architecture religieuse, civile, militaire ou objets mobiliers de n'importe quelle période).
28. Les fouilles archéologiques faites en Grèce depuis la guerre et leurs résultats.
29. Léon Baptiste Alberti et Léonard de Vinci.

30. Analyser les principaux ouvrages parus depuis 1915 sur l'art égyptien et les comparer avec le volume de Perrot et Chipiez sur la même matière.

FACULTÉ DES SCIENCES

1. Etudier les propriétés des transformations birationnelles planes, en exposer la théorie et en donner des exemples.
2. Etude de problèmes en rapport avec la chaînette.
3. Equation différentielle d'Euler: intégration et applications.
4. Etude de la surface du 3^{me} ordre.
5. Etudier le mouvement d'un système de deux solides S_1 et S_2 assujettis à pivoter, S_1 autour d'un axe fixe dans l'espace, S_2 autour d'un axe fixe dans S_1 .
6. La spectroscopie astrale.
7. La détermination des orbites des planètes et des comètes.
8. Détermination des coordonnées géographiques de quelques stations de 1^{er} et 2^{me} ordre.
9. L'émission de l'électricité par les solides incandescents. Etude des lois établies à l'heure actuelle et mise au point de quelques expériences pour démontrer ces phénomènes.
10. Etude historique sur l'introduction et le développement graduel des raisonnements de symétrie en physique.
11. Etude systématique et critique des divers systèmes de traction électrique.
12. Etude des dosages du chrome dans les produits industriels.
13. Les formules de constitution en chimie minérale examinées au point de vue de la théorie électronique.
14. L'analyse des gaz.
15. Sur la formation des complexes dans les solutions concentrées des sels normaux en solution diluée.
16. Etude de la composition et des méthodes de dosage des matières organiques du sol réunies sous le nom de *matières humiques* ou *humus*.

17. Monographie du glucinium et de ses composés.
18. La catalyse en solution acide.
19. Critique des méthodes de détermination de la concentration des ions hydrogène.
20. Etude de la surtension dans l'électrolyse.
21. Etude géologique d'une petite région, au choix du candidat, avec énumération des fossiles, minéraux et roches qui s'y trouvent, ainsi que des substances minérales utilisables industriellement.
22. Etude des sources (température, régime, bassin hydrographique) d'une région choisie par le candidat.
23. Etude d'une série pétrographique locale d'un gisement suisse.
24. Recherches sur les variations des propriétés optiques en fonction de la composition chimique dans le groupe des pyroxènes ou des amphiboles.
25. Etude sur la répartition des minéraux lourds dans les sédiments tertiaires et quaternaires des Préalpes et du Plateau suisse.
26. Etude d'une série pétrographique prise dans le soubassement cristallin de la Dent du Midi.
27. Recherches sur les variations des propriétés optiques en fonction de la composition chimique dans le groupe des pyroxènes ou des amphiboles.
28. Etude sur la répartition des minéraux lourds dans les sédiments tertiaires et quaternaires des Préalpes et du Plateau vaudois.
29. La répartition de la chute d'eau dans une averse de pluie, dans le temps et dans l'espace.
30. L'influence du Léman sur le climat de ses rives.
31. La « navigation » en aéronautique.
32. Etude biologique de la flore littorale du Léman.
33. Etude sur le mode d'hivernage des Renonculacées vivaces des environs de Lausanne.
34. La faune lacustre devant l'embouchure de la Venoge.
35. Les parasites des poissons du Léman.
36. La flore rudérale des environs de Lausanne.

37. Exposé critique des variations spontanées (mutations).
38. Des variations expérimentales en biologie animale.
39. Etude critique des méthodes de dosage de la matière grasse dans les laits.
40. Etude comparative des divers procédés de détermination du nombre des microbes dans les eaux.
41. La céramique en Suisse au point de vue industriel.
42. Torsion des tiges de section variable.
43. Calcul des plaques planes.
44. Les applications faites en Suisse du système Compound aux locomotives ; résultats obtenus.
45. Présenter une étude complète des turbines hélico-centrifuges ; examiner, en particulier, la répartition des vitesses et des pressions dans la zone motrice, ainsi que le tracé de l'aubage.
46. De l'utilisation industrielle des cours d'eau en droit vaudois et en droit français.

ÉCOLE DE PHARMACIE

L'analyse des médicaments et des spécialités pharmaceutiques.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE

1. Le « halo » en photographie.
 2. La reproduction photographique directe des couleurs sur papier.
 3. L'influence de la température sur les opérations photographiques.
-

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants ; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice : M^{lle} Rau.

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

Foyer des étudiants, Valentin, 23.

ouvert la semaine, tous les jours, de 15 à 18 h., le dimanche, dès 20 heures, à tous les étudiants et étudiantes.
Salles confortables, bibliothèque, piano.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires.

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeurs : MM. DUTOIT et MELLET, professeurs.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET INDUSTRIELLE. Directeur : M. DUTOIT, professeur.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, professeur.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE ET D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

5. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

7. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

8. LABORATOIRE DE PHARMACOLOGIE (*Place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

9. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. PERRIER, professeur.
10. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ de l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, professeur.
11. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
12. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*Place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
13. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
14. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.
15. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*).
Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours.
16. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. LÆWENTHAL, professeur.
17. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*). Directeur : M. WILCZEK, professeur.
18. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^me étage, aile nord*).
Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
19. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. LUGEON, professeur.
20. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. DÉVERIN, professeur.
21. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*). Directeur : M. BLANC, professeur.

22. AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. ROUD, professeur.

23. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ de l'Air*).
Directeur : M. ARTHUS, professeur.

24. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. POPOFF, professeur.

25. INSTITUT PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. J.-L. NICOD, professeur.

26. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*).
Chef : M. A. DUMAS, professeur.

Salle de travail des étudiants en mathématiques
(*rue de la Tour, 8*). Directeur : M. G. DUMAS, prof.

II. Cliniques.

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. ROUX, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE (*Hôpital cantonal, Maternité*).
Directeur : M. G. ROSSIER, professeur.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. RAMEL, professeur.

5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*).
Directeur : M. GONIN, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*).
Directeur : M. PREISIG, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*).
Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. DELAY, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. La salle de lecture est ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 2 h. à 6 $\frac{1}{2}$ h. ; le samedi jusqu'à 5 h. Le service du prêt à domicile est ouvert chaque jour de 9 $\frac{1}{2}$ h. à 11 h. et de 2 $\frac{1}{2}$ h. à 5 $\frac{1}{2}$ h., le samedi à 4 $\frac{1}{2}$ h. Du 1^{er} novembre au 30 mars la salle de lecture est ouverte le soir de 8 à 10 h. les lundis, mercredis et vendredis.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit, selon affiches.

3. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES. Salle du Séminaire. S'y adresser le mercredi, dès 15 h.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Ouverte lundi et vendredi. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Secrétariat.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE. Mardi et vendredi, de 18 à 19 h.

6. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Ancienne Académie, salle 7. Accessible aux étudiants immatriculés de la faculté des lettres sur dépôt d'une caution de 10 francs. S'adresser au doyen de la faculté.

7. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

8. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2. Tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 17 h.

9. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

10. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Incorporée à la Bibliothèque cantonale.

11. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES. Incorporée à la Bibliothèque Cantonale.

12. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte lundi et vendredi. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Secrétariat.

IV. Musées.

1. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

2. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. LUGEON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 heures.

3. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au directeur de l'école d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 17 heures.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité Devant, 2*). Conservateur : M. Frédéric DUBOIS. Ouvert les mardi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Jules SAVARY.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans; — décerne le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages |
|---|-------|
| Adresses de MM. les professeurs et privat docents. | 5 |
| Prix décernés par l'Université. | 10 |
| Société Académique Vaudoise. | 12 |
| Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs. | 15 |
| Faculté de théologie protestante | 23 |
| Faculté de droit | 27 |
| Ecole des sciences sociales. | 33 |
| Ecole des hautes études commerciales | 35 |
| Institut de police scientifique | 39 |
| Faculté de médecine. | 40 |
| Faculté des lettres | 53 |
| Ecole de français moderne. | 62 |
| Cours de vacances | 64 |
| Faculté des sciences. | 71 |
| Ecole de pharmacie | 90 |
| Ecole d'ingénieurs | 96 |
| Plan d'études pour géomètres. | 103 |
| Concours | 105 |
| Comité de patronage des étudiants. Maison des étudiantes | 114 |
| Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées | 115 |
| Société Académique Vaudoise et établissements en rapport avec l'Université | 120 |
| Etablissements d'instruction secondaire | 121 |

SEMESTRE D'ÉTÉ 1926

AVIS

Le secrétariat se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert, du 12 avril au 15 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi ; du 16 mai au 14 octobre il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** et les **inscriptions** sont reçues dans les limites du 12 avril au 8 mai.

Les **finances de cours** se règlent du 12 avril au 15 mai, comme suit :

1. **Ingénieurs** : *1 semaine*, du 12 au 17 avril.
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,**
 Sc. consulaires : *1 semaine*, du 19 au 24 avril.
3. **Médecine** : *1 semaine*, du 26 avril au 1^{er} mai.
4. **Théologie et Lettres** : *1 semaine*, du 3 au 8 mai.
5. **Sciences, Pharmacie** : *1 semaine*, du 10 au 15 mai.

A partir du 8 mai, toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur et sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 mai, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : 80 centimes.